

DIRECTION DE LA CITOYENNETE

TEL. 05.53.64.81.01

MAIL : froussille@mairie-marmande.fr

Marmande, le 7 Mars 2023

COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU CONSEIL DE QUARTIER LAGASSAT Jeudi 2 Mars 2023

Lieu : maison de quartier de Beyssac

Début de la rencontre : 18h30

Fin de la rencontre : 21h

En présence de : M. Jean-Claude Feyrit, M. Gilbert Bonnet élus référents du quartier Lagassat.

9 habitants (dont 1 nouvelle participation)

Service Citoyenneté : Fabienne Roussille Guimberteau

Ordre du jour :

- Présentation du nouvel élu référent du quartier M. Gilbert Bonnet
- Informations municipales et du territoire
- Les projets de quartier.
- Questions diverses

Informations municipales et du territoire :

- **Culture** : Festival Tek (ar)t du 14 au 19 Mars : quand les nouvelles technologies rencontrent les arts vivants : à découvrir !
- **Travaux en centre-ville** : du 27/02 au 05/05 : rue Bayle de Seyches (renouvellement réseau eau potable)

Du 6 au 17/03 : fermeture des rues du palais et Abel Boyé + parking souterrain : renouvellement réseau gaz

Durant le mois de mars, la circulation en centre-ville sera impactée ; afin de faciliter la sortie du centre-ville, le sens de circulation de la rue de la République sera inversé. Les habitants demandent si durant cette période, la police municipale sera mobilisée pour informer et orienter les marmandais.

- **Travaux dans les quartiers** : rue Creuzet : du 13/02 au 31/05 voirie et trottoirs
- **La voie inter-quartiers** : la réalisation s'effectuera par tranche dès Septembre 2023 (fin 1^{er} semestre 2024)

1- Buffin/Neau

2-Neau/ bientôt vu

3-Bientôt vu/Lesseps

Une enveloppe budgétaire à hauteur de 1.5M (+ ou -) fonction de l'évolution du coût des matériaux.

- **Le compostage** : Dans l'optique de réduire la production et le traitement des déchets, il sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024 de trier les biodéchets : des composteurs collectifs sur le domaine public vont être installés et des composteurs individuels seront disponibles (de 15€ à 30€ selon le volume 300l, 400l, 600l).

Contact : Service Environnement VGA 05.53. 64.40.46

Dans un premier temps (2023), 7 composteurs au pied des habitats collectifs et 2 en centre-ville puis déploiement sur le territoire.

A noter : Quinzaine du compostage du 25/03 au 9/04

Les projets de quartier :

- Aménagement paysager du rond-point : un habitant relance cette initiative évoquée en 2022. La plantation est encore possible en ce début de printemps. Il est donc proposé de se mobiliser collectivement le vendredi 10/03 de 17h à 19h et chacun est invité à venir planter et aménager cet espace. Les services techniques interviendront en amont pour nettoyer et préparer la surface.
- Aménagement du terrain de Lagassat : un dossier peut être présenté au prochain budget participatif ; pour cela, un groupe de travail doit se constituer.
- Dans le cadre de l'action « le maire à votre rencontre », M. le maire donne rendez-vous aux habitants du quartier le mercredi 14 juin 2023 à partir de 17h. Les habitants proposent que cette déambulation dans le quartier se fasse à vélo au gré des rencontres et des questionnements. Le lieu de rendez-vous sera communiqué ultérieurement.

Questions diverses :

- Rue de Sigalas : le stationnement non organisé sur cet axe est gênant notamment au début de la rue coté boulevard de la liberté. Les habitants proposent que ce tronçon de route soit interdit au stationnement (bande jaune sur 30m) ; la proposition de mettre en place un sens unique en lien avec la route des Isserts est évoqué. Il paraît nécessaire d'attendre la fin de la « petite rocade » ou desserte inter-quartier et de constater les modifications de circulation et de flux avant d'envisager un tel aménagement. Une consultation des riverains est également nécessaire.
- Se pose également la question du stationnement sur cette partie du quartier : où se garer lorsque l'on ne possède pas de garage ?
- La TOM (taxe ordures ménagères) est-elle applicable sur le foncier non habitable (garages ?) *La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est due par tous les propriétaires de biens soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (1). Les garages n'échappent pas à cette règle, même si ce type de local ne produit généralement pas d'ordures ménagères (2). (1) Articles 1400 et 1521 du code général des impôts. (2) BOI-IF-AUT-90-10, § 100.*
- La taxe GEMAPI peut-elle être reportée sur les charges locatives ? Cette taxe est une taxe additionnelle à la taxe foncière ; le bail commercial doit faire apparaître cette clause. Les agences immobilières doivent être en capacité de répondre à cette demande.
- La voie verte Marmande-Casteljaloux : comment est envisagée la liaison avec le réseau cyclable de la ville ? Qui est en charge de ces travaux ? Cette liaison est inscrite dans le schéma directeur des voies cyclables de Val de Garonne Agglomération ; des études sont encore en cours.
- Quelle est la réglementation en matière de dépôt de publicité dans les boîtes aux lettres ? Aujourd'hui, les citoyens peuvent apposer sur leur boîte aux lettres un autocollant « Stop pub ». Par ailleurs, dans le cadre de la loi Climat et résilience, le gouvernement teste dans plusieurs agglomérations, un nouveau dispositif « oui pub » : interdiction de déposer des publicités ailleurs que dans les boîtes aux lettres affichant cette mention ; une période de test avant une éventuelle généralisation.